

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS388

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 94 :

« 3° L'article L. 3171-2 relatif à l'établissement d'un décompte du temps de travail et les dispositions ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.